

Open Carnassiers

Samedi 18 novembre 2023 à BOUCHEMAINE

Art.1 : Engagement des équipages :

- L'inscription pour cette compétition implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement. Chaque compétiteur doit être titulaire et en possession de la carte de pêche, valide, de l'année en cours. Respecter la réglementation en vigueur tant en matière de pêche qu'en matière de navigation intérieure.
- L'équipage comprend deux personnes soit :
 - Deux adultes ou d'un adulte et un mineur.
 - Deux mineurs s'ils sont accompagnés (d'un adulte qui lui ne pêche pas, et n'apporte aucune aide quelle qu'elle soit). Une autorisation parentale pour les mineurs est obligatoire.
- Tout pêcheur peut arrêter une manche, avec l'autorisation du jury. Son coéquipier pourra rester en compétition.
- Une fiche de relevés sera remise au début de chaque journée. Elle sera obligatoirement remise à la fin de chaque manche à l'un des organisateurs. Les fiches qui ne seront pas remises à l'heure annoncée ne seront pas prises en compte dans le classement.

Art.2 : Sécurité :

- A bord le port de cuissardes ou de waders est interdit en raison des risques encourus en cas de chute.
- Port obligatoire du gilet de sauvetage pendant toute la durée du concours.
- Obligation de venir en aide à une embarcation en difficulté. Les embarcations devront au minimum mesurer trois mètres.

Art.3 : Action de pêche :

- Moteur électrique et thermique autorisé.
- Pêche sportive au lancer à l'aide de leurres artificiels uniquement. La pêche au poisson vivant ou mort est totalement exclue. La pêche à la traîne, au posé et l'usage d'un clonk sont interdits.
- Les concurrents sont libres de naviguer et de pêcher sur tout le parcours, à l'exception de la zone de réserve de pêche (voir réglementation spéciale dans la limite des 50 mètres en aval du barrage). L'action de pêche doit s'exercer exclusivement en bateau.
- Une seule canne tenue en main en action de pêche par participant est autorisée. Mis à part la ligne en action de pêche, toutes les autres cannes à bord de l'embarcation devront avoir leur montage ou leurre hors de l'eau. Toute ligne non tenue en main et ayant le fil à l'eau entraînera l'exclusion immédiate de l'équipage.
- L'usage d'une gaffe est interdit.
- Echosondeur autorisé.
- Interdiction d'ancrer à moins de vingt mètres d'un autre bateau pendant l'épreuve. Accostage interdit (sauf problème de sécurité avec autorisation des commissaires).

Art.4 : Leurres :

- Se conformer à la législation en vigueur (deux hameçons maximums par ligne).

Art.5 : Prises-tailles-quotas :

- Les poissons seront comptabilisés suivant le règlement ci-dessous :
- **Brochet, Sandre, Black-Bass** : Coefficient de 2
- **Perche** : Quota de 5 perches, les 5 plus longues seront retenues.
- **Chevesne** : Quota de 5, les 5 plus longs seront retenus.
- **Silure** : Coefficient de 0,50 appliqué (1 mètre = 500 points).

| Espèces | Brochet | Sandre | Black-bass | Perche | Aspe | Chevesne | Silure |
|-------------|---------|--------|------------|--------|-------|----------|--------|
| Taille mini | 60 cm | 50 cm | 40 cm | 20 cm | 30 cm | 20 cm | 80 cm |

- Il sera retenu un point par millimètre pour le classement de la manche.
- En aucun cas un équipage ne pourra stoker dans son vivier, nasse ou autre récipient plus de 6 poissons. Seulement 3 carnassiers pourront être stocker en même temps : brochet, sandre et black-bass (dont 2 brochets maximum). A ce moment-là l'équipage devra rejoindre les commissaires les plus proches et faire mesurer ses prises.
- Si un équipage a stocké plus de 6 poissons, aucun ne sera comptabilisé et le poisson sera remis à l'eau. Les poissons doivent être vivants pour être comptabilisés. Ils doivent impérativement repartir dans des conditions favorables à leur survie. Ces chances de survie sont appréciées par les commissaires en poste, leur seul avis fera foi.
- Le poisson est considéré comme mort quand il demeure sur le flanc après réoxygénation. L'éventuelle décision de non-homologation doit être motivée par des observations précises de l'état et du comportement du poisson. Ces observations devant obligatoirement figurées sur la feuille de relevé signée par les compétiteurs et les commissaires.
- Les poissons morts seront gardés par les commissaires pour être remis à l'AAPPMA à l'issue de la manche. Durant la manche, les commissaires homologuant les prises se tiendront sur des zones définies et fixes Ceux-ci seront identifiables par le port d'un baudrier jaune, un plan de positionnement des bateaux « commissaires » sera distribué à chaque équipage en début de compétition.

Art.6 : Classement de la manche :

- Les compétiteurs se classent selon le nombre de points obtenus toutes espèces confondues. Les vainqueurs de la compétition seront l'équipe qui aura obtenu le score le plus élevé toutes espèces confondues. En cas d'égalité, sera retenu l'équipe ayant capturé le plus long poisson. Un prix sera également attribué à l'équipe ayant capturé le plus long poisson.

Art.7 : Sanctions :

- Les commissaires sont habilités à contrôler les bateaux en action si une irrégularité est révélée, ils doivent en avvertir la commission litige qui statuera.

Art.8 : Annulation de la manche :

- En cas de conditions atmosphériques anormales et / ou l'état de la rivière pouvant mettre en danger toute ou partie des équipages, le jury peut être amené à annuler l'épreuve ou à apporter des modifications au planning préalablement diffusé.

Art.9 : Les décisions du jury sont souveraines et sans appel :

- Une commission litige sera composée de 4 membres de l'organisation et d'un compétiteur volontaire. Pour le bon déroulement de l'épreuve, politesse et courtoisie seront de rigueur vis-à-vis des organisateurs et des commissaires.

Art.10 : Préfishing :

- Interdit 5 jours avant la date de la manche.
- Tout repérage le jour de la manche est interdit avant le début de l'épreuve.

Art.11 : Droit à l'image :

- Droit à l'image : Tout participant, autorise par son inscription la Fédération départementale à être titulaire des droits d'images. Ces photos et vidéo ne pourront servir qu'à la promotion de la pêche.

Art.12 : Participation au Challenge Anjou Carnassiers :

Pour être classé au Challenge Régional, les équipes devront impérativement participer à 3 des 4 manches En cas de participation aux 4 manches, les 3 meilleurs classements seront retenus.

- ~~OPEN LOIRE CARNASSIERS, AAPPMA Le Scion Florentais, la Loire, le 17 et 18 juin 2023.~~
- OPEN CARNASSIERS, AAPPMA Le Roseau Saumurois, la Loire, le 2 et 3 septembre 2023.
- OPEN CARNASSIERS, AAPPMA Les Brochets de la Sarthe, la Sarthe, le 23 septembre 2023.
- OPEN CARNASSIERS, FDAAPPMA du Maine et Loire, La Maine, le 18 novembre 2023.

Calcul des points challenge :

Les équipes se verront attribuer des points en fonction d'un classement chronologique particulier parmi les participantes au challenge indépendamment de leur classement dans la manche. L'attribution des points sera dépendante du nombre final des concurrents au challenge. Pour exemple, si 15 équipes pour le challenge, 1 point pour la première des quinze classées la première dans la manche jusqu'à 15 points pour celle arrivée quinzième et cela sans se soucier de son classement dans la manche même.

A l'issue des quatre manches, les trois meilleurs classements seront additionnés et l'équipe ayant le plus petit score sera déclarée première du challenge. En cas d'égalité, ce sont les points poissons additionnés de chaque manche retenue qui départageront les équipages.

Une équipe n'étant pas classée dans une manche (n'ayant pas enregistré de poisson) mais participant au challenge se verra attribuée le nombre de point équivalent au nombre de participant au challenge.

Dotations et remise des prix :

- 1er prix : Voyage de pêche en Espagne à Méquinenza avec Loïc Domergue
- 2ème prix : Voyage de pêche au Moulin de Sauvage avec Vincent De Bruyne
- 3ème prix : Guidage en Mer avec Laurent Goupil

La remise des prix aura lieu lors de la dernière manche du challenge, c'est-à-dire le 18 novembre 2023 à Bouchemaine.

Lors d'une manche, uniquement en cas d'indisponibilité d'un pêcheur, il pourra être remplacé exceptionnellement, et dans ce cas la dotation du Challenge sera délivrée à l'équipe figurant sur la fiche d'inscription des autres manches.